

DECRET N° 96-38 du 08 Février 1996

portant création d'une cellule de
Coordination des Opérations de
Sécurité des Elections Présiden-
tielles de Mars 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 95-015 du 23 Janvier 1996 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
- VU la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995 portant règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale, notamment en son article 36 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-013 du 11 Janvier 1996 portant application de la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995 définissant les règles générales pour les élections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale et relatif aux opérations de vote ;
- VU Le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU Le Décret N° 96-13 du 23 Janvier 1996 portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Autonome et des Commissions Electorales Départementales pour l'élection du Président de la République ;
- VU Le Décret N° 95-48 du 28 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Les Directives conjointes N°024/MISAT/MDN/DC/SP-C du 7 Février 1996 ;

DECRETE :

Article 1er.- Dans le cadre des Elections Présidentielles de Mars 1996, il est créé une Cellule de Coordination chargée de l'ensemble du dispositif de sécurité.

.../...

Article 2.- La Cellule de Coordination est composée comme suit :

Président : Général de Brigade KOUYAMI François

1er Rapporteur : Capitaine AMOUSSOU R. Charles

2è Rapporteur : Capitaine AKAKPO N. Louis

Membres :- Chef d'Escadron BANKOLE Elie Représentant le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

- Chef d'Escadron AKPAKPO Cécou Représentant la Direction de la Gendarmerie Nationale ;

- Lieutenant-Colonel ACHIROU Rachilde Représentant l'Etat Major des Armées ;

- Commissaire Principal de Police DOMINGO S. Dieudonné Représentant la Direction Générale de la Police Nationale ;

- Chef de Bataillon DJOHI Cèhovi Directeur des Transmissions et de l'Informatique ;

- Chef de Bataillon AMEDIN Basile Directeur des Services de Liaisons et de la Documentation ;

- Colonel GOUYIDJI Robert de l'Etat Major de l'Armée de Terre.

Article 3.- La Cellule a pour mission le suivi et la coordination de toutes les opérations de sécurité relatives aux Elections Présidentielles de Mars 1996, sur toute l'étendue du Territoire National.

A cet effet, elle est assistée d'un Secrétariat permanent de trois (03) membres.

Article 4.- La Cellule de Coordination garde un contact permanent avec les Postes de Commandement Opérationnel installés à divers niveaux de Commandement durant toutes les périodes des opérations et pourra faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

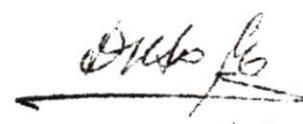
Article 5.- La Cellule de Coordination fonctionne sur un budget propre mis à sa disposition par le Ministre des Finances.

Article 6.- Le Président de la Cellule de Coordination rend compte quotidiennement de ses activités au Chef de l'Etat par l'intermédiaire de son Etat-Major Particulier, au Ministre d'Etat Chargé de la Coordination, de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale.

Article 7.- Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministère de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

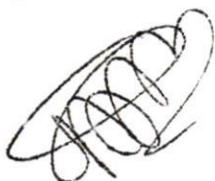
Fait à Cotonou, le 08 Février 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense Nationale,



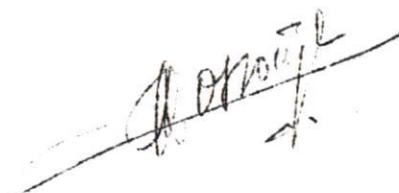
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MISAT 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-